



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 16 juillet 2020**

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 09 juillet 2020

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des 28 mai 2020 et 11 juin 2020

- 1- Comptes Administratifs 2019 de la Commune, de l'Accueil de Loisirs (ALSH) et de l'Assainissement
- 2- Comptes de Gestion 2019 de la Commune, de l'Accueil de Loisirs (ALSH) et de l'Assainissement
- 3- Affectation des résultats de fonctionnement 2019 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 4- Budgets primitifs 2020 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 5- Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2020 du CCAS et de l'Accueil de loisirs (ALSH)
- 6- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF)
- 8- Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP
- 9- Adhésion au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité coordonné par le SIEG du Puy de Dôme
- 10- Convention pour le portage foncier de la parcelle AC 66 par l'EPF-Auvergne
- 11- Remboursement des masques chirurgicaux par la SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET
- 12- Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents
- 13- Recrutement d'agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 14- Informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjoints), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers municipaux délégués), Mme Christine AUPETIT, M. Michel SCHILLIG, M. Eric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL, M. Julien BOUSQUET, Mme Elise BOUSSAT et Mme Camille ANDRIEU

Procuration : M. Joseph CALLA à M. Eric MALLAN

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

Approbation des comptes administratifs 2019 de la Commune, l'accueil de loisirs et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur. Gérard LANGLAIS, délibérant sur les Comptes Administratifs des exercices 2019 de la Commune, de l'accueil de loisirs et de l'Assainissement dressés par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Approbation du compte administratif 2019 de la Commune

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 726 264,85
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 726 264,85

Opérations de l'exercice	1 979 111,73
Produits antérieurs	666 437,27
Transfert de résultat du SIVOM de la Vallée du Bédât	2 108,45
Total des recettes	2 647 657,45

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	921 392,60
---	------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	457 989,16
Restes à réaliser	58 900,00
Déficits antérieurs	417 621,29
Total des dépenses	934 510,45

Opérations de l'exercice	650 782,50
Excédent d'investissement	0,00
Restes à encaisser	233 024,00
Total des recettes	883 806,50

Déficit de clôture de la section d'investissement	50 703,95
---	-----------

Soit un excédent global de clôture de 870 688,65

Vote : à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2019 de l'Accueil de Loisirs (ALSH)

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	457 899,54
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	457 899,54

Opérations de l'exercice	455 918,78
Produits antérieurs	4 974,50
Total des recettes	460 893,28

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	2 993,74
---	----------

Soit un excédent global de clôture de 2 993,74.

Vote : à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2019 du Service public de l'Assainissement

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	208 943,41
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	208 943,41

Opérations de l'exercice	150 883,10
Produits antérieurs	59 688,24
Total des recettes	210 571,34

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	1 627,93
---	----------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	134 526,80
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	134 526,80

Excédent d'investissement	26 554,82
Opérations de l'exercice	61 875,83
Restes à encaisser	11 200,00
Total des recettes	99 630,65

Déficit de clôture de la section d'investissement	34 896,15
---	-----------

Soit un déficit global de clôture de 33 268,22

Vote : à l'unanimité

Comptes de gestion 2019 de la Commune, de l'accueil de loisirs et de l'Assainissement

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, les comptes de gestion et les comptes de la Commune, de l'accueil de loisirs et l'Assainissement sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2019.

Les écritures des comptes de gestion 2019 de la Commune, de l'Assainissement et de l'Accueil de Loisirs (ALSH) du receveur s'équilibrent de la manière suivante :

Compte de gestion 2019 de la Commune

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 726 264,85
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 726 264,85

Opérations de l'exercice	1 979 111,73
Produits antérieurs	666 437,27
Transfert de résultat du SIVOM de la Vallée du Bédât	2 108,45
Total des recettes	2 647 657,45

Résultat de clôture de l'exercice	921 392,60
-----------------------------------	------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	457 989,16
Déficits antérieurs	417 621,29
Total des dépenses	875 610,45

Opérations de l'exercice	650 782,50
Excédent d'investissement	0,00
Total des recettes	650 782,50

Résultat de clôture de l'exercice	-224 827,95
-----------------------------------	-------------

Vote : à l'unanimité

Compte de gestion de l'Accueil de Loisirs

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	457 899,54
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	457 899,54

Opérations de l'exercice	455 918,78
Produits antérieurs	4 974,50
Total des recettes	460 893,28

Résultat de clôture de l'exercice	2 993,74
-----------------------------------	----------

Vote : à l'unanimité

Compte de gestion de l'Assainissement

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	208 943,41
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	208 943,41

Opérations de l'exercice	150 883,10
Produits antérieurs	59 688,24
Total des recettes	210 571,34

Résultat de clôture de l'exercice	1 627,93
-----------------------------------	----------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	134 526,80
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	134 526,80

Excédent d'investissement	26 554,82
Opérations de l'exercice	61 875,83
Total des recettes	88 430,65

Résultat de clôture de l'exercice	-46 096,15
-----------------------------------	------------

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 de la Commune repris par anticipation au budget primitif 2020 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	252 846,88
Reports des exercices précédents	+ 666 437,27
Transfert du SIVOM de la Vallée du Bédat	+ 2 108,45
Résultats à affecter (C/002)	= 921 392,60
Affectation à l'équipement (C/1068 RI) (1)	- 150 000,00
Report à nouveau (C/002- RF) – BP 2020	771 392,60

(1) affectation à l'équipement = déficit d'investissement + crédits reportés 2019 (dépenses) – restes à encaisser 2019 (recettes)
(224 827,95 + 58 900,00) – 233 024,00 = -50 703,95)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 771 392,60 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 de l'Accueil de loisirs repris par anticipation au budget primitif 2019 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	-1 980,76
Reports des exercices précédents	4 974,50
Résultats à affecter (C/002)	2 993,74
Affectation à l'équipement (C/1068)	0,00
Report à nouveau (C/002 - RF) – BP 2019	2 993,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 2 993,74 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

Budget primitif 2020 de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2020 de la Commune présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2020	2 363 574,43
Dépenses imprévues (C/022)	0,00
Virement à la section d'investissement (C/023)	371 271,17
Total des dépenses de fonctionnement	2 710 845,60

Recettes de l'exercice 2020	1 939 453,60
Excédent antérieur reporté	771 392,60
Total des recettes de fonctionnement	2 710 845,60

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2020	642 168,42
Restes à réaliser	58 900,00
Déficits antérieurs (C/001)	224 827,95
Total des dépenses d'investissement	925 896,37

Recettes de l'exercice 2020	345 601,20
Virement de la section de fonctionnement	371 271,17
Affectation à l'équipement (C/1068)	150 000,00
Restes à encaisser	233 024,00
Total des recettes d'investissement	925 896,37

Vote : à l'unanimité

Budget primitif 2020 de l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2020 de l'accueil de loisirs présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2019	477 450,00
Dépenses imprévues (C/022)	2 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	479 450,00

Recettes de l'exercice 2019	476 516,26
Excédent antérieur reporté	2 993,74
Total des recettes de fonctionnement	479 450,00

Vote : à l'unanimité

Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2020 de l'Accueil de loisirs et du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer les budgets primitifs 2020 de l'Accueil de loisirs et du CCAS, il a été nécessaire d'affecter les subventions suivantes :

- pour l'accueil de loisirs (ALSH) : 192 956,26 €
- pour le CCAS : 140 734,19 €.

Compte-tenu des montants alloués à l'équilibre de ces budgets, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser ces subventions en douze annuités avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets considérés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement des subventions précitées en douze versements avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets de l'Accueil de loisirs (ALSH) et du CCAS.

Vote : à l'unanimité

Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de 2 000 habitants et plus, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle des Conseillers Municipaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la liste des 32 commissaires jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie CHARLES, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la liste des 32 commissaires annexée à la présente délibération,
- de désigner Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'habitat, président de la CCID.

Vote : à l'unanimité

Liste des 32 commissaires proposés à la direction des finances publiques

- 01- M. Robert COUZON
- 02- M. Jean-Louis LINDA
- 03- M. Alain WEINMEISTER
- 04- Mme Anne-Marie CHARLES
- 05- M. Dominique TORTAJADA
- 06- M. Charles MIRATON
- 07- M. Jean GONON
- 08- M. Eric MALLAN
- 09- Mme Catherine HOARAU
- 10- M. Jacques NURY
- 11- Mme Camille ANDRIEU
- 12- M. André PICHON
- 13- M. Bertrand ALBUQUERQUE
- 14- M. Guy BOURLET
- 15- M. Maurice MAIGNE
- 16- M. Luc LAPOUGE

- 17- M. Jean-Pierre DEPECHER
- 18- M. Gérard LANGLAIS
- 19- M. Stéphane ROQUIER
- 20- M. Jean-Luc CLUZEL
- 21- Mme Martine JARLIER
- 22- M. Marcel RABANY
- 23- Mme Annie COSTE
- 24- Mme Emilie BERARD
- 25- M. Denis BLEIN
- 26- M. Jean-Claude NOBLET
- 27- Mme Thérèse POIANA
- 28- Mme Muriel COURTINE
- 29- Mme Brigitte BERARD
- 30- M. Alain DAUTREIX
- 31- M. Sébastien BESNARD
- 32- M. David ROUX

Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Volvic Sources et Volcans

- Vu la délibération n°2014-02-010 en date du 27 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Sayat a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Volvic Sources et Volcans,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020288-001 en date du 15 octobre 2014 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Volvic Sources et Volcans,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Volvic Sources et Volcans.

Ce syndicat est un établissement public intercommunal créé par arrêté préfectoral en octobre 2014. Il regroupe les communes de Chanat-la-Mouteyre, Sayat, Volvic, et les sections d'Argnat, Beauregard, Bosloup et autre, le Bourg de Saint-Ours-Les-Roches, Chanat-la-Mouteyre, Corail, Egaules, l'Etang, Fontêtes, la Gravière, Lamberteche, Laty, le Mas d'Argnat, Peschadoire, le Vauriat et Villelongue.

Il a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux communes membres et bénéficie du régime forestier. Il permet une gestion commune et unique des biens de sections, mais sans transfert de propriété. Chaque section ou commune reste propriétaire de son bien et des droits qui y sont attachés. Il y a mutualisation des revenus et des dépenses liés à la gestion forestière.

Le regroupement des forêts sectionnelles et communales au sein de ce syndicat a pour objectif d'améliorer et de faciliter la gestion sylvicole, économique et administrative de ces forêts. Il permet aux membres de gérer leurs propriétés en décidant de la gestion forestière (conception, financement et réalisation des investissements forestiers) en partenariat direct avec l'Office National des Forêts (ONF).

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté préfectoral, il est nécessaire de désigner six délégués :

- un délégué pour représenter la commune de Sayat,

- trois délégués pour représenter les habitants d'Argnat,
- un délégué pour représenter les habitants de Laty,
- un délégué pour représenter les habitants du Mas d'Argnat.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation des délégués au scrutin secret à la majorité des suffrages, sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats :

- Madame Catherine HOARAU, Adjointe en charge de l'Environnement pour représenter la Commune de Sayat,
- Messieurs Luc LAPOUGE, Gilles CHOMILIER et Patrick MONIER pour représenter les habitants d'Argnat,
- Monsieur Patrick BONNEFOY pour représenter les habitants de Laty,
- Monsieur Alain FOURNIER, pour représenter les habitants du Mas d'Argnat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Volvic Sources et Volcans les délégués ci-dessous,

- Madame Catherine HOARAU, Adjointe en charge de l'Environnement pour représenter la Commune de Sayat,
- Messieurs Luc LAPOUGE, Gilles CHOMILIER et Patrick MONIER pour représenter les habitants d'Argnat,
- Monsieur Patrick BONNEFOY pour représenter les habitants de Laty,
- Monsieur Alain FOURNIER, pour représenter les habitants du Mas d'Argnat.

Vote : à l'unanimité

Désignation des représentants aux assemblées générales des Actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

- Vu la délibération n°2013-09-051 en date du 12 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Sayat a validé la transformation de la société d'économie mixte SEMERAP en société publique locale (SPL), de son l'adhésion à la SPL SEMERAP et de l'achat de 10 actions,
- Vu la délibération n°2020-03-001 en date du 04 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sayat a validé la cession à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,
- Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SPL SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement).

La SPL SEMERAP est née, en 1975, de la volonté des élus locaux de développer une activité totalement indépendante, transparente et maîtrisée au service de l'intérêt général dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. Elle regroupe environ 170 communes sur un périmètre situé principalement au nord et à l'est de Clermont Ferrand.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Maire précise que, conformément aux statuts de la SPL SEMERAP, il est nécessaire de désigner un délégué pour siéger et représenter la Commune :

- aux assemblées générales des Actionnaires de la SEMERAP,
- à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP,
- au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation du délégué au scrutin secret à la majorité des suffrages, sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidat M. Gérard LANGLAIS.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Gérard LANGLAIS pour siéger et représenter la commune :

- aux assemblées générales des Actionnaires de la SEMERAP,
- à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP,
- au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Vote : à l'unanimité

Adhésion au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité coordonné par le SIEG du Puy de Dôme

- Vu les articles L.331-1 à L.331-4 et L.337-7 du Code de l'Energie,
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique jointe en annexe,

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique jointe en annexe,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : à l'unanimité

Convention pour le portage foncier de la parcelle AC 66 par l'EPF-Auvergne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2019-07-044 du 18 juillet 2019, la Commune de Sayat a acquis par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Auvergne la parcelle cadastrée AC 68 en emplacement réservé n°38 au Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'élargissement de la rue des Thissets.

Il leur expose également que, par délibération n°2019-10-055 du 10 octobre 2019, la Commune a fait usage du droit de préemption urbain délégué par Riom Limagne et Volcans (arrêté intercommunal en date du 08 octobre 2019) pour acheter l'immeuble cadastré AC n°66 sis 2 impasse des Noyers, bourg d'Argnat, commune de Sayat, située à proximité de la parcelle AC n°68 pour l'élargissement de la rue des Thissets et la sécurisation du carrefour avec l'impasse des Noyers.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagements au sens de l'article L.300-1 dudit code.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir, par l'exercice de son droit de préemption délégué par arrêté municipal en date du 17 décembre 2019, le bien cadastré AC 66 situé 2 impasse des Noyers, bourg d'Argnat, commune de Sayat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la Commune de Sayat ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service du Domaine ou à défaut de l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier le portage foncier de l'immeuble cadastré AC n°66 sis 2 impasse des Noyers, bourg d'Argnat, commune de Sayat à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Remboursement des masques chirurgicaux par la SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET se sont associées à la commande de masques chirurgicaux passée par la Commune en date du 15 mai 2020 à la société MABEO INDUSTRIES.

L'Etat contribuera en prenant en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce d'un déconfinement, et ce jusqu'au 1^{er} juin, dans la limite d'un prix de référence, à savoir 0,84€ TTC pour les masques à usage unique.

Les collectivités et le personnel de santé sont éligibles au remboursement partiel des achats de masques sanitaires et non sanitaires.

La SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET ont commandé 500 masques chacune pour un montant de 850,00€ TTC. Le prix unitaire de ces masques est de 0,85€ TTC.

Sur les 850€ TTC, l'Etat remboursera 50% de l'achat des masques sur la base du prix d'achat réel TTC des masques dans la limite d'un prix de référence de 0,84€ TTC pour les masques à usage unique.

La SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET devront rembourser à la Commune :

- 1000 masques x 0,84€ TTC = 840 € x 50% = 420€ TTC
- 850€ TTC - 420€ TTC = 430€ TTC / 2 = 215€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie CHARLES, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de la SISA les Moulins (Société Interprofessionnelle des soins ambulatoires) et la pharmacie DAUZET de 215€ TTC chacune sous réserve du remboursement de l'Etat.

Vote : à l'unanimité

12- Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : à l'unanimité

13- Recrutement d'agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 - alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

L'article 3 - alinéa 1 permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'article 3 - alinéa 2 permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22 heures 30